



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR INCUBER ET/ OU ACCELERER DES MICRO-ENTREPRISES VERTES	DATE : 02/02/2022
	REFERENCE : RFP 2022-06

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre recrutement d'un prestataire pour incuber et/ ou accélérer des micro-entreprises vertes.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées à l'adresse email procurement.tn@undp.org jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 15h00 heure de Tunis

Votre soumission doit être rédigée en **français** et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain Projet « Investir dans l'économie verte comme voie de reprise après le COVID 19 en Tunisie »
Partenaire de réalisation du PNUD	N/A
Brève description des services requis ¹	- Mener une campagne de communication inclusive permettant la sélection de 35 entrepreneur-e.s et porteurs/euses de projets verts ; - Mener un programme de coaching pour 20 porteurs/euses de projet dans le domaine de l'entreprise verte pour la création de leur entreprise ; - Mener un programme de coaching pour 15 entrepreneur-es vert pour la mise à l'échelle et l'accélération de leur entreprise ; - Accompagner 5 lauréat.es « Idéation » et 5 lauréat.es « Accélération » ayant reçu un prix.
Liste et description des prestations attendues	Résultats attendus de la mission : 1/ Sensibiliser l'écosystème entrepreneurial à l'économie verte 2/ 20 porteurs/euses de projet ont leurs capacités renforcées pour développer leur idée et créer un projet d'entreprise verte 3/ 15 entrepreneur.es vert ont leurs capacités renforcées pour mettre à l'échelle leur entreprise et améliorer leur croissance 4/ 10 solutions (idéation et accélération) sont appuyées financièrement et techniquement
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Team Leader Cluster CIDH</i>
Fréquence des rapports	Prière de se référer aux TDRs en annexe
Exigences en matière de rapport d'avancement	Prière de se référer aux TDRs en annexe
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) <i>Tunisie</i> ☐ Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	3 mois

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par les deux parties				
Date-limite d'achèvement	3 mois après signature du contrat				
Déplacements prévus	Se référer aux TDRs en annexe				
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ NA				
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ NA				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis				
Devise de la soumission	☐ Devise locale Dinar Tunisien				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	☐ Interdites				
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	Livrable 1 : Note conceptuelle et chronogramme détaillé de la mission	10%	Mars	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :	
	Livrable 2 : Plan de communication (incluant outils, planning, méthodes et objectifs), design graphique pour de la campagne, 2	15%	Mars	a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	modèles de fiches d'inscription			(et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Livrable 3 : Revue de presse et listes des personnes inscrites			
	Livrable 4 : Liste des candidat-es épurée, critères de sélection, panel de jury, liste des candidat-es retenu-es			
	Livrable 5 : Développement du programme d'idéation adapté aux 20 bénéficiaires et du programme d'accélération et adapté aux 15 bénéficiaires incluant l'échéancier et les personnes ressources à mobiliser	15%	Mars	
	Livrable 6 : Rapport d'activité des deux programmes incluant l'intégralité du contenu développé, les listes de présences afférents aux activités tenues ainsi que les notes conceptuelles développées pour ces activités et les recommandations. Le rapport d'activité inclura l'état d'avancement des projets et les progrès réalisés par tous les bénéficiaires	40%	Mars - Avril	
	Livrable 7 : PV de délibération du Jury et schéma de financement des 10 solutions.		Avril	
	Livrable 8 : Rapport de suivi des 10 solutions financées et accompagnées et rapport de capitalisation final avec recommandations.	20%	Mai	

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Team Leader Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise [20%] ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé [40%] <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TDRs détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	l'Unité Achat du PNUD Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat. Seul l'adjudicataire du marché sera notifié par email. Les soumissionnaires non retenues ne sont pas automatiquement notifiés. Toutefois, toute demande d'information relative à l'état d'avancement du processus d'évaluation et/ou le résultat d'appel d'offre devra être adressé à l'unité Achat du PNUD par courriel à l'adresse email suivante : procurement.tn@undp.org

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR INCUBER ET/ OU ACCELERER DES MICRO-ENTREPRISES VERTES

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Prestataire de service pour incuber et/ ou accélérer des micro-entreprises vertes.
Unité Org. :	PNUD Tunisie
Durée :	65 jours répartis sur 3 mois
Début de contrat :	Mars 2022
Fin de contrat :	Mai 2022
Type de Contrat :	Contrat de services
Lieu d'affectation :	Tunisie
Superviseur(s) :	Équipe Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain

II. Contexte général et justification
Depuis son indépendance, la Tunisie a connu globalement une croissance économique relativement stable se situant autour de 5%, permettant ainsi un développement socio-économique qui a placé le pays parmi les économies les plus compétitives d'Afrique⁷. Cependant, la crise financière mondiale de 2008 a accéléré l'essoufflement du modèle de développement appliqué jusque-là et mis en exergue ses limites. La mutation qu'a connue la Tunisie depuis 2011, a conduit le pays dans une phase de transition politique, accompagnée d'une transition économique dont l'évolution a été largement affectée par l'instabilité sociale, politique et sécuritaire post-révolution. Cela s'est traduit par une croissance économique faible, autour de 1,8% en moyenne annuelle sur la période 2010-2019, et -8,8% en 2020 sous l'effet de la pandémie. A s'ajoute une aggravation des inégalités sociales et les disparités régionales entre les régions du littoral et celles de l'intérieur du pays, et la persistance d'un taux de chômage élevé, en particulier pour les femmes et les jeunes diplômés. Par ailleurs, dans un contexte impacté par les effets du changement climatique, l'économie tunisienne est restée dépendante en grande partie de ses ressources naturelles et fossiles. Ces dernières étant limitées, leur utilisation et la pression qu'a exercé le développement économique sur les écosystèmes et les ressources naturelles du pays, ont conduit à une dégradation environnementale estimée à 2,1 % du PIB⁸ et à une contribution des importations d'énergie estimée à 38% du déficit de la balance commerciale en 2020⁹, amenant ainsi une pression additionnelle et croissante sur des finances publiques déjà largement affectées par 10 ans d'une transition économique compliquée. L'élévation du niveau de la mer, projetée à l'horizon 2030 et induite par les effets du réchauffement climatique, menacerait également les activités économiques et ne fera qu'aggraver la vulnérabilité multidimensionnelle de la Tunisie dans un contexte fragilisé par la pandémie de la COVID19.

⁷ Forum économique mondial sur l'Afrique, juin 2007

⁸ Indicateurs nationaux de développement durable, OTEDD, MEDD, juin 2010

⁹ Observatoire National de l'énergie, février 2021

Conscient de la limite de ce modèle de développement socio-économique, le gouvernement tunisien a entrepris un certain nombre de réformes majeures pour placer l'économie nationale sur une trajectoire de développement plus résilient et durable et a accompli des progrès significatifs en termes de prise en compte des contraintes et des enjeux environnementaux et des impacts du changement climatique dans les stratégies et politiques publiques et sectorielles. Le plan de développement de la Tunisie (2016-2020) avait consacré formellement l'émergence d'un nouveau modèle économique fondé sur « l'efficacité, l'équité et la durabilité », avec l'économie verte comme l'un des moteurs du développement durable, et avec pour objectifs spécifiques la maîtrise et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles, la réduction des risques et la maîtrise de la consommation énergétique notamment la réduction de la dépendance à l'égard des énergies fossiles. Ainsi et en complémentarité à la contribution déterminée au niveau national (CDN) soumise en septembre 2015 dans le cadre de l'accord de Paris, et qui vise la décarbonation progressive de son économie, la Tunisie, à travers le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement s'est attelée au développement de la stratégie nationale sur l'économie verte à l'horizon 2030 qui a été finalisée en 2016.

Cette stratégie s'articule autour de 4 principes d'application et 9 axes stratégiques afin de répondre à l'impératif de développement d'un tissu économique vert, résilient et durable dans des secteurs économiques prioritaires¹⁰ et porteurs par le biais de la mise en œuvre de politiques intégrant les enjeux climatiques et environnementaux, le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux financements et aux technologies innovantes. La mise en œuvre de la stratégie nécessiterait la mobilisation de 33 milliards de dinars tunisiens, et permettrait la création de 230 000 emplois à l'horizon 2030.

Malgré les efforts consentis pour l'opérationnalisation de la stratégie nationale sur l'économie verte, dont on cite la mise en place d'un bureau d'appui à l'économie verte au sein du ministère en charge de l'environnement, les efforts demeurent fragmentés et peu intégrés avec une faible mise en œuvre des priorités inscrites dans le cadre de cette stratégie. Des efforts restent à accomplir en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de contrôle de l'application de la législation environnementale ainsi qu'en matière d'utilisation des instruments économiques générateurs de richesse (fiscalité, tarification des services environnementaux, comptabilité écosystémique et environnementale). Ladite stratégie recèle un potentiel important pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 et l'accélération de l'atteinte des objectifs de développement durable particulièrement dans les domaines prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, la promotion de l'écotourisme, l'éco-innovation, le transport durable ou encore l'économie circulaire avec ses composantes telles que la gestion des eaux usées industrielles et la valorisation énergétique des déchets. A titre d'exemple, l'investissement dans les énergies renouvelable qui est l'un des objectifs de l'économie verte contribuerait directement à la cible 7.2 de l'Agenda 2030 « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial » et Il en va de même pour les investissements verts dans l'agriculture organique ou biologique, l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs et à l'instar de plusieurs pays dans le monde, la pandémie de la COVID-19 s'est transformée en Tunisie en une véritable crise économique et sociale. Les impacts de cette crise sont lourds, notamment pour les ménages vulnérables et les petites et moyennes entreprises (PME). La crise de la COVID19 confirme davantage la nécessité pour la Tunisie de s'orienter plus vers un nouveau modèle de développement qui intègre l'économie verte dans le cadre d'une vision de développement intégrée et multidimensionnelle. La phase de relèvement offre dans ce sens une opportunité d'initier de nouveaux processus afin de renforcer la résilience et la durabilité de l'économie tunisienne.

10 Agriculture, eau, forêt, déchets, énergie, industrie, transport, bâtiment et tourisme

Dans ce cadre, le projet « Investir dans l'économie verte comme voie de reprise après le COVID 19 en Tunisie » mené par PNUD intervient notamment dans la promotion de l'entrepreneuriat vert pour le développement économique local. Pour ce faire, le PNUD lance un appel à manifestation d'intérêt pour recruter un prestataire de service proposant une méthodologie innovante pour appuyer la mise à l'échelle ou création de 30 micro-entreprises vertes (dont 40% portées par des femmes).

III. Objectifs et tâches à effectuer

Objectif général :

Cette mission a pour objectif de d'accompagner 35 entrepreneur-es et porteurs/euses de projets verts au stade d'incubation (20) et d'accélération (15) dont au moins 40% portées par des femmes.

Objectifs spécifiques :

- Mener une campagne de communication inclusive permettant la sélection de 35 entrepreneur-e.s et porteurs/euses de projets verts ;
- Mener un programme de coaching pour 20 porteurs/euses de projet dans le domaine de l'entreprise verte pour la création de leur entreprise ;
- Mener un programme de coaching pour 15 entrepreneur-es vert pour la mise à l'échelle et l'accélération de leur entreprise ;
- Accompagner 5 lauréat.es « Idéation » et 5 lauréat.es « Accélération » ayant reçu un prix.

Mission attendue :

I. Méthodologie de l'intervention

- **Elaboration d'une méthodologie innovante d'incubation et / ou accélération**, dans le domaine de l'économie verte pour promouvoir la création / mise à l'échelle de micro-entreprises vertes. La méthodologie proposée permettra la réalisation du reste de la mission.

Livrable 1 : Note conceptuelle et chronogramme détaillé de la mission

II. Campagne de communication

- **Développer et mener une campagne de communication** au niveau national visant la sélection de 20 porteurs/euses de projet et 15 entrepreneur.es vert pour participer aux programmes d'idéation et d'accélération.
 - o Cette campagne devra être inclusive et s'adresser en particulier aux populations les plus vulnérables et issus des gouvernorats les plus défavorisés. Elle devra également promouvoir la participation et l'inscription des femmes. Au moins 100 personnes devront s'inscrire à l'issue de cette campagne.
 - o Le prestataire proposera un design pour la campagne de communication, des voies de diffusions (digitales et non digitales), et acteurs relais
 - o Le prestataire proposera des fiches d'inscription pour les 2 programmes (idéation et accélération) et assurera la collecte et le traitement des inscriptions
- Un plan de communication sera proposé par le prestataire qui définira les outils, planning, méthodes et objectifs de la campagne. Le prestataire réalisera une revue de presse pour documenter la

campagne.

Livrable 2 : Plan de communication (incluant outils, planning, méthodes et objectifs), design graphique pour de la campagne, 2 modèles de fiches d'inscription

Livrable 3 : Revue de presse et listes des personnes inscrites

III. Sélection des bénéficiaires

- **Méthode efficiente de sélection** des 20 porteurs/euses de projet et des 15 entrepreneur.es vert et organisation des panels de sélection
 - o Le prestataire proposera i) les critères d'évaluation pour les 2 programmes, ii) la composition du panel de jury, iii) la méthode de sélection et outils associés
 - o Le prestataire fera, si nécessaire, une pré-sélection en éliminant les candidatures non éligibles en amont du panel de sélection

La méthode de sélection sera discutée avec le PNUD et devra être validé en amont.

Livrable 4 : Liste des candidat-es épurée, critères de sélection, panel de jury, liste des candidat-es retenues

IV. Programmes d'idéation et d'accélération

Le prestataire proposera deux programmes distincts de coaching et de formation :

- **Programme d'idéation** au bénéfice de 20 porteurs/euses de projet vert avec pour objectif de renforcer les capacités des personnes pour développer leur idée de projet (par ex : inspiration, opportunité d'affaire, idéation, plan d'affaire, prototype, réseautage, pitching, etc.) et de les accompagner dans la concrétisation de leur projet.
 - o Le programme devra être adapté aux 20 bénéficiaires et à leurs projets spécifiques.
 - o Le prestataire développera tout le matériel nécessaire à la tenue des activités (note conceptuelle, identification des besoins logistiques, etc) et assurera le reporting.
 - o À la fin du programme les candidat.es doivent proposer le plan d'affaires détaillé viable / le modèle d'entreprise / le prototype de produit / la technologie / les autres services pertinents. Le programme peut être entièrement ou partiellement présentiel avec des ateliers spécifiques à déterminer. Le prestataire de services proposera la méthodologie/la logistique/le calendrier du programme en gardant à l'esprit l'impact, le besoin de mentorat rapproché et la situation actuelle et évolutive de la COVID-19 et des restrictions y afférant.
- **Programme d'accélération** au bénéfice de 15 entrepreneur.es vert avec pour objectif de les accompagner dans la mise à l'échelle et l'accélération de leur entreprise renforcer les capacités des personnes pour développer leur idée de projet (par ex : stratégie client, commercialisation, communication et marketing, prévision financière, analyse du marché et pricing, recrutement, réseautage, pitching, etc.).
 - o Le programme devra être adapté aux 15 bénéficiaires et à leurs entreprises spécifiques.
 - o Le prestataire développera tout le matériel nécessaire à la tenue des activités (note conceptuelle, identification des besoins logistiques, etc) et assurera le reporting.
 - o À la fin du programme les candidat.es doivent avoir acquis les compétences, les outils et les perspectives nécessaires pour réaliser une mise à l'échelle de leur entreprise. Il s'agira également de les préparer à postuler à des opportunités de financement et à trouver les bons

investisseurs.

Livrable 5 : Développement du programme d'idéation adapté aux 20 bénéficiaires et du programme d'accélération adapté aux 15 bénéficiaires incluant l'échéancier et les personnes ressources à mobiliser

Livrable 6 : Rapport d'activité des deux programmes incluant l'intégralité du contenu développé, les listes de présences afférents aux activités tenues ainsi que les notes conceptuelles développées pour ces activités et les recommandations. Le rapport d'activité inclura l'état d'avancement des projets et les progrès réalisés par tous les bénéficiaires

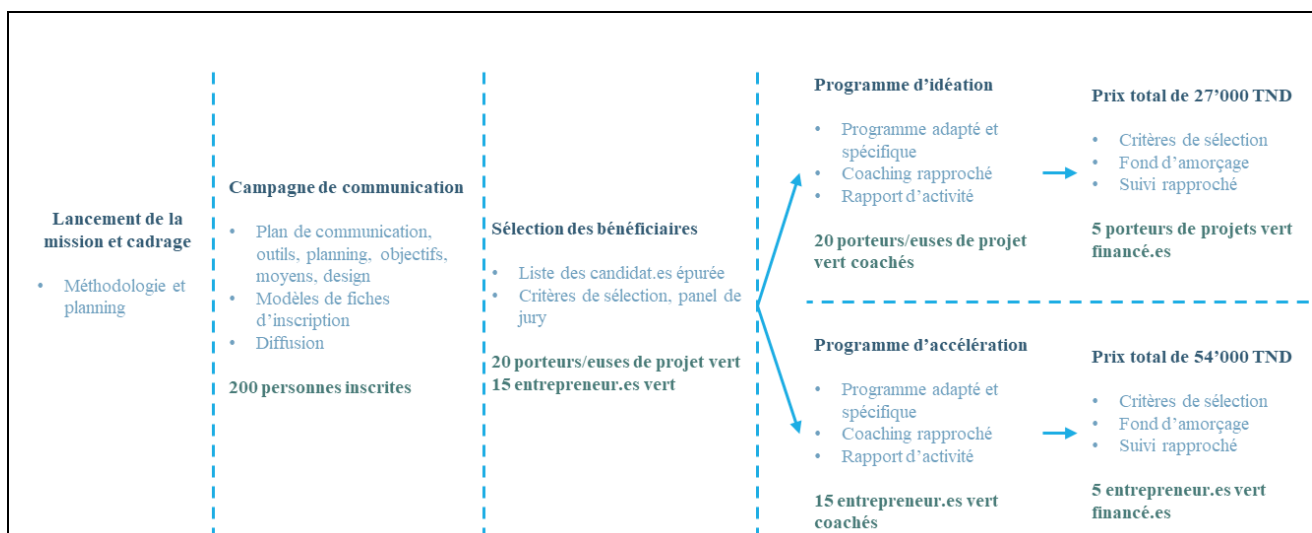
V. Sélection et financement de 10 solutions et suivi de la mise en œuvre

- **Programme d'idéation : Un prix total de 27'000 TND (≈ \$ 10'000) sera réparti entre 5 gagnants** du programme d'idéation et sera délivré en achat d'équipement selon les besoins identifiés par les gagnants et en discussion avec le prestataire et le PNUD. **Le prestataire de service doit budgétiser cela dans sa proposition financière.**
 - Le prestataire élaborera un programme pour sélectionner les 5 gagnants (méthode de sélections) et proposera une répartition efficiente des prix
 - Le prestataire fournira un soutien aux 5 gagnants pour une utilisation/un suivi efficace du matériel fourni
 - Le prestataire devra fournir des justificatifs de l'achat de matériel équivalent au montant indiqué – au total 27'000 TND
- **Programme d'accélération : Un prix total de 54'000 TND (≈ \$ 20'000) sera réparti entre 5 gagnants** du programme d'accélération et sera délivré en achat d'équipement selon les besoins identifiés par les gagnants et en discussion avec le prestataire et le PNUD. **Le prestataire de service doit budgétiser cela dans sa proposition financière.**
 - Le prestataire élaborera un programme pour sélectionner les 5 gagnants (méthode de sélections) et proposera une répartition efficiente des prix
 - Le prestataire fournira un soutien aux 5 gagnants pour une utilisation/un suivi efficace du matériel fourni
 - Le prestataire devra fournir des justificatifs de l'achat de matériel équivalent au montant indiqué – au total 54'000 TND

Livrable 7 : PV de délibération du Jury et schéma de financement des 10 solutions.

Livrable 8 : Rapport de suivi des 10 solutions financées et accompagnées et rapport de capitalisation final avec recommandations.

Récapitulatif de l'intervention :



Les programmes seront réalisés en arabe/français/anglais, selon le public cible. Les documents seront rédigés en français et soumis par e-mail pour validation. Leurs versions finales devront inclure l'ensemble des commentaires et remarques formulées par l'équipe de projet.

Le prestataire devra, dans son offre technique de soumission, proposer une méthodologie pour l'atteinte de tous les résultats fixés en prenant en considération les délais de la mission et le temps Hommes / jours proposés.

La mission comprendra au minimum 4 ateliers qui seront organisés selon la méthodologie proposé par le prestataire et en discussion avec le PNUD. Les ateliers seront pris en charge par le PNUD. Le prestataire veillera à proposer une méthodologie qui permet au PNUD d'optimiser ses coûts.

V. Résultats et livrables attendus

Résultats attendus de la mission :

- 1/ Sensibiliser l'écosystème entrepreneurial à l'économie verte
- 2/ 20 porteurs/euses de projet ont leurs capacités renforcées pour développer leur idée et créer un projet d'entreprise verte
- 3/ 15 entrepreneur.es vert ont leurs capacités renforcées pour mettre à l'échelle leur entreprise et améliorer leur croissance
- 4/ 10 solutions (idéation et accélération) sont appuyées financièrement et techniquement

Livrables et délais de réalisation

Livrables	Hommes / Jours	Echéancier
Livrable 1 : Note conceptuelle et chronogramme détaillé de la mission	2j	Mars
Livrable 2 : Plan de communication (incluant outils, planning, méthodes et objectifs), design graphique pour de la campagne, 2 modèles de fiches d'inscription	3j	
Livrable 3 : Revue de presse et listes des personnes inscrites	2j	Mars

Livrable 4 : Liste des candidat-es épurée, critères de sélection, panel de jury, liste des candidat-es retenu-es	3j	
Livrable 5 : Développement du programme d'idéation adapté aux 20 bénéficiaires et du programme d'accélération et adapté aux 15 bénéficiaires incluant l'échéancier et les personnes ressources à mobiliser	5j	Mars
Livrable 6 : Rapport d'activité des deux programmes incluant l'intégralité du contenu développé, les listes de présences afférents aux activités tenues ainsi que les notes conceptuelles développées pour ces activités et les recommandations. Le rapport d'activité inclura l'état d'avancement des projets et les progrès réalisés par tous les bénéficiaires	30j	Mars - Avril
Livrable 7 : PV de délibération du Jury et schéma de financement des 10 solutions.	5j	Avril
Livrable 8 : Rapport de suivi des 10 solutions financées et accompagnées et rapport de capitalisation final avec recommandations.	20j	Mai
TOTAL	65 jours	

Le prestataire pourra proposer une répartition différente des Hommes / jours selon sa méthodologie mais devra conserver un total maximal de 65 H/J.

Qualifications exigées	
Le Prestataire doit avoir :	
Expertise de l'entreprise / organisation	
1.1	Au moins 3 ans d'expériences dans la mise en œuvre d'activité dans le domaine de l'emploi et l'entrepreneuriat en Tunisie (formations, concours, ateliers, bootcamps, etc.) (études et analyses non concernées) Bonus : Expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat vert
1.2	3 expériences dans la conception et la réalisation de formation et la mise en œuvre de programme d'entrepreneuriat incluant la formation, le mentoring, le coaching, etc.
1.3	2 expériences dans la conception et la réalisation d'évènement de style bootcamps, programme d'incubation / d'accélération.
1	N°1 : Chef-fe d'équipe/ Expert-e en développement d'entrepreneuriat vert
1.1	Minimum Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent
1.2	Minimum de 5 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi

1.3	Expérience dans la conception et la mise en œuvre de projets de formation et de mentorat en entrepreneuriat et en particulier dans la mise en œuvre et le développement de programme d'incubation, d'accélération, de bootcamps et autres actions similaires
1.4	Expérience dans l'entrepreneuriat vert avec des opportunités d'incubation, d'accélération, de financement, de mentorat et de prise en main, y compris avec les centres d'incubation
1.5	Maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maîtrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.
2	N°2 : Expert-e en programme d'incubation
2.1	Minimum Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent
2.2	Minimum de 3 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi
2.3	Au moins 5 expériences dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de la création d'entreprises (incubation, business plan, montage financier, etc) et en particulier dans la conduite de défis, programmes, coaching dans le domaine de l'idéation
2.4	Bonus : 1 Expérience dans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert.
2.5	Maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maîtrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.
3	N°3 : Expert-e en programme d'accélération
3.1	Minimum Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent
3.2	Minimum de 3 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi
3.3	Au moins 5 expériences dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de la post-crédation, en particulier à travers l'incubation et l'accélération d'entreprises
3.4	Bonus : 1 Expérience dans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert.
2.5	Maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maîtrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.

Le prestataire devra faire apparaître très clairement son expérience en tant qu'entité soumissionnaire et des expert-es proposé-es en cohérence avec la grille d'évaluation.

Evaluation des offres

Le processus d'évaluation et de sélection comporte 2 étapes :

- Évaluation technique selon les critères listés dans les formulaires d'évaluations ci-dessous.
- Évaluation financière se basant sur l'offre financière fournie par le soumissionnaire : 30% de la note globale. Seules les soumissions ayant été retenues lors de l'évaluation technique verront leurs offres financières examinées.

Les soumissions reçues seront évaluées par un panel de sélection, sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise	20%	200
2.	Méthodologique de travail, compréhension des TDR et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
3.	CV des expert-es	40%	400
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation		200
1.1	Au moins 3 ans d'expériences dans la mise en œuvre d'activité dans le domaine de l'emploi et l'entrepreneuriat en Tunisie (formations, concours, ateliers, bootcamps, etc.) (études et analyses non concernées) • Entre 3 et 5 ans d'expérience40 points • Entre 5 et 7 ans d'expérience55 points • Plus de 7 ans d'expérience75 points Expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat vert.....25pts	100
1.2	3 expériences dans la conception et la réalisation de formation et la mise en œuvre de programme d'entrepreneuriat incluant la formation, le mentoring, le coaching, etc. • 3 expériences.....30 pts • De 4 à 6 d'expériences.....40 pts • Plus de 7 expériences.....50 pts	50
1.3	2 expériences dans la conception et la réalisation d'évènement de style bootcamps, programme d'incubation / d'accélération. • 3 expériences.....30 pts • De 4 à 6 d'expériences.....40 pts • Plus de 7 expériences.....50 pts	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Proposition de méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Le soumissionnaire fait-il une proposition méthodologique pour la mission ? l'organisation des activités est-elle détaillée et logique ?	200
2.2	La proposition méthodologie correspond-elle aux attentes des TDR ? Est-elle pertinente pour la mission ?	100
2.3	La présentation est-elle claire ? y a-t-il un échéancier pertinent ? (notation du français et du visuel de la présentation de la méthodologie)	100

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Experts proposés		400
3.1	N°1 : Chef-fe d'équipe/ Expert·e en développement d'entrepreneuriat vert	150
3.1.1	Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent - Bac +415 points - Master (Bac +5)20 points	20
3.1.2	Minimum de 5 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi - Entre 5 et 6 ans d'expérience20 points - Entre 6 et 8 ans d'expérience30 points - Plus de 8 ans d'expérience40 points	40
3.1.3	Expérience dans la conception et la mise en œuvre de projets de formation et de mentorat en entrepreneuriat et en particulier dans la mise en œuvre et le développement de programme d'incubation, d'accélération, de bootcamps et autres actions similaires 3 expériences.....10 pts - De 4 à 6 d'expériences.....20 pts - Plus de 7 expériences.....25 pts Bonus : + 5 points par programme d'incubation, d'accélération, bootcamps et autres actions similaires misent en œuvre et le développement dans la limite de 15pts	40
3.1.4	Expérience dans l'entrepreneuriat vert avec des opportunités d'incubation, d'accélération, de financement, de mentorat et de prise en main, y compris avec les centres d'incubation 3 expériences.....10 pts - De 4 à 6 d'expériences.....20 pts - Plus de 7 expériences.....30 pts	40

	Bonus : Expérience dans l'entrepreneuriat vert dans le cadre d'un programme d'incubation.....10pts	
3.1.5	Compétences linguistiques : Maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maîtrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.	10
3.2	Profil 2 : Expert-e en programme d'incubation	125
3.2.1	Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent • Bac +415 points • Master (Bac +5)20 points	20
3.2.2	Minimum de 3 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi • Entre 3 et 4 ans d'expérience20 points • Entre 4 et 6 ans d'expérience30 points • Plus de 6 ans d'expérience45 points	45
3.2.3	Au moins 5 expériences dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de la création d'entreprises (incubation, business plan, montage financier, etc) et en particulier dans la conduite de défis, programmes, coaching dans le domaine de l'idéation • De 5 à 7 d'expériences.....20 pts • De 8 à 9 d'expériences.....25 pts • Plus de 10 expériences.....35 pts Bonus : 1 expérience ans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert.....+15 pts	50
3.2.4	Maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maîtrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.	10
3.3	Profil 3 : Expert-e en programme d'accélération	125
3.3.1	Bac +4 en économie / sciences sociales ou dans tout autre domaine pertinent • Bac +415 points • Master (Bac +5)20 points	20
3.3.2	Minimum de 3 ans d'expérience dans le secteur de l'entrepreneuriat et l'emploi • Entre 3 et 4 ans d'expérience20 points • Entre 4 et 6 ans d'expérience30 points • Plus de 6 ans d'expérience45 points	45
3.3.3	Au moins 5 expériences dans un rôle de formateur auprès d'un organisme de développement dans le domaine de la post-crédation, en particulier à travers l'incubation et l'accélération d'entreprises • De 5 à 7 d'expériences.....20 pts • De 8 à 9 d'expériences.....25 pts • Plus de 10 expériences.....35 pts Bonus : 1 expérience ans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert.....+15 pts	50

	Maitrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maitrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.	10
--	---	----

X. Lieu et durée

La mission durera 65 jours répartis sur 3 mois.

XI. Proposition financière et modalités de paiement

Le cabinet devra faire parvenir une offre financière incluant tous ses frais, y-compris le taux journalier d'honoraires.

Le paiement se fera sur tranches, suite à la validation des livrables dans le cadre de la mission par le cluster CIDH du PNUD :

Livrables	Tranche	Validation
Livable 1 : Note conceptuelle et chronogramme détaillé de la mission	10%	Cluster CIDH
Livable 2 : Plan de communication (incluant outils, planning, méthodes et objectifs), design graphique pour de la campagne, 2 modèles de fiches d’inscription	15%	
Livable 3 : Revue de presse et listes des personnes inscrites		
Livable 4 : Liste des candidat-es épurée, critères de sélection, panel de jury, liste des candidat-es retenues		
Livable 5 : Développement du programme d’idéation adapté aux 20 bénéficiaires et du programme d’accélération adapté aux 15 bénéficiaires incluant l’échéancier et les personnes ressources à mobiliser	15%	
Livable 6 : Rapport d’activité des deux programmes incluant l’intégralité du contenu développé, les listes de présences afférents aux activités tenues ainsi que les notes conceptuelles développées pour ces activités et les recommandations. Le rapport d’activité inclura l’état d’avancement des projets et les progrès réalisés par tous les bénéficiaires	40%	
Livable 7 : PV de délibération du Jury et schéma de financement des 10 solutions.		
Livable 8 : Rapport de suivi des 10 solutions financées et accompagnées et rapport de capitalisation final avec recommandations.	20%	

XII. Document requis pour la soumission

Les cabinets intéressé(e)s doivent obligatoirement soumettre les documents/informations suivants :

I) Offre technique et dossier administratif :

- 1) Une présentation du bureau d'études ou du groupement du bureau d'études soumissionnaire en indiquant de manière claire les références dans les domaines requis dans les termes de référence de la présente mission ;

- 2) Les 3 CVs détaillés des membres de l'équipe d'experts qui vont mener la mission et qui doivent répondre aux critères énoncés plus haut (section IX), incluant les contacts des références professionnelles (e-mail, téléphone).
- 3) Une note de compréhension de la mission en français de cinq (05) pages maximum (i) fournissant une compréhension des termes de référence (sans les reprendre littéralement dans cette note) (ii) donnant une description détaillée de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la mission, et (iii) incluant un chronogramme de mise en œuvre de la mission ;
- 4) La confirmation écrite et signée que chaque membre de l'équipe d'experts sera disponible pendant toute la durée du contrat.

Le dossier de soumission devra obligatoirement comprendre les documents administratifs suivants :

- 5) Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- 6) Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
- 7) Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;
- 8) Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;
- 9) Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU

II) Offre financière :

Une offre financière en jour/ homme en hors taxes comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'étude, selon le modèle fourni dans l'annexe 3.

L'offre financière doit impérativement être séparée de l'offre technique (dans des fichiers séparés) et l'offre financière doit être protégée par un mot de passe qui sera demandé ultérieurement en cas de qualification technique de l'offre.

Le non-respect de cette clause engendrera systématiquement le rejet de la soumission

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 2022-06 en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- e) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

¹¹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
	Livrable 1 : Note conceptuelle et chronogramme détaillé de la mission	10%	
	Livrable 2 : Plan de communication (incluant outils, planning, méthodes et objectifs), design graphique pour de la campagne, 2 modèles de fiches d'inscription	15%	
	Livrable 3 : Revue de presse et listes des personnes inscrites		
	Livrable 4 : Liste des candidat-es épurée, critères de sélection, panel de jury, liste des candidat-es retenues		
	Livrable 5 : Développement du programme d'idéation adapté aux 20 bénéficiaires et du programme d'accélération adapté aux 15 bénéficiaires incluant l'échéancier et les personnes ressources à mobiliser	15%	
	Livrable 6 : Rapport d'activité des deux programmes incluant l'intégralité du contenu développé, les listes de présences afférents aux activités tenues ainsi que les notes conceptuelles développées pour ces activités et les recommandations. Le rapport d'activité inclura l'état d'avancement des projets et les	40%	

	progrès réalisés par tous les bénéficiaires		
	Livrable 7 : PV de délibération du Jury et schéma de financement des 10 solutions.		
	Livrable 8 : Rapport de suivi des 10 solutions financées et accompagnées et rapport de capitalisation final avec recommandations.	20%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
II. Frais				
1. Communications				
2. Reproduction				
3. Location de matériel				
4. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.